

Fiche technique activité		PRI – ACT 197 Version n° 3 29/04/2022
Description brève	<b>Producteur matières premières</b>	
	Description	Code
Lieu	Producteur	PL76
<b>Activité</b>	Production	AC64
Produit	Matières premières pour l'alimentation des animaux	PR96
Ag/Au/E	Enregistrement	
Type de n° Agr/Aut		
Guide autocontrôle	Guide sectoriel pour la production primaire	G-040
<p>Matières premières: les produits d'origine végétale ou animale dont l'objectif principal est de satisfaire les besoins nutritionnels des animaux, à l'état naturel, frais ou conservé, et les dérivés de leur transformation industrielle, ainsi que les substances organiques ou inorganiques, comprenant ou non des additifs, qui sont destinés à être utilisés pour l'alimentation des animaux par voie orale, soit directement en l'état, soit après transformation, soit pour la préparation d'aliments composés pour animaux ou en tant que supports des prémélanges.</p> <p>Par exemple des poissons, des vers, des algues,... pour l'alimentation des animaux.</p> <p>S'applique à tous les établissements qui réalisent de la production primaire d'aliments pour animaux. Ces produits ne subissent aucune autre opération après la récolte, la collecte ou la capture qu'un simple traitement physique comme le nettoyage, l'emballage, l'entreposage, le séchage naturel, le pressage à froid sur place ou un traitement comme la mouture, l'aplatissage, l'extrusion,...</p> <p>Les opérateurs qui produisent seulement des matières premières pour leur propre usage ne doivent pas avoir cet enregistrement. Les opérateurs qui produisent des végétaux de grandes cultures (de céréales (froment, maïs, orge, foin, seigle, avoine, épeautre,...), d'oléagineux, de protéagineux (colza, lupin,...), de betteraves sucrières, pommes de terre, tabac,...), doivent être enregistrés selon la fiche LAP ACT 072 « ferme – grandes cultures ».</p>		
Activité obligatoire (= activité devant obligatoirement être présente pour pouvoir exercer l' <b>activité</b> de la fiche)		
NA		
Activités implicites (= activités qui font partie de l'activité principale et qui sont couvertes par l' <b>activité</b> de la fiche et n'ont donc pas besoin d'être enregistrées séparément)		
Conditionnement, emballage, entreposage, transport pour compte propre et vente en gros ou au détail de ces matières premières pour l'alimentation animale.		
Activités subséquentes (= activités qui ne peuvent être exercées seules et qui découlent de l' <b>activité</b> de la fiche et doivent être enregistrées séparément)		
NA		
Activités liées (= activités que l'on trouve souvent associées à l' <b>activité</b> de la fiche et qui doivent être enregistrées séparément)		
NA		
Base juridique		
Arrêté royal du 16 janvier 2006 fixant les modalités des agréments, des autorisations et des enregistrements préalables délivrés par l'Agence fédérale pour la Sécurité de la Chaîne alimentaire.		
Autres documents requis par la demande (en dehors du formulaire de demande)		
NA		
Visite(s) d'inspection nécessaires à l'attribution d'Ag/Au et check-liste(s) à utiliser pour attribuer l'Agr/Aut		
NA		
Conditions pour attribuer l'Agr/Aut		
NA		
Informations complémentaires et/ou remarques		
NA		
Autocontrôle		
Guide G-040.		
Avertissement : pour savoir avec précision si un guide est applicable et dans quelle mesure un code « lieu-activité-produit » est entièrement couvert ou non, il faut consulter le champ d'application du guide.		
Financement		

Secteur de facturation : agrofourniture – aliments pour animaux : producteurs d'aliments pour animaux.  
S'il s'agit de l'activité économique principale de l'unité d'établissement, la contribution AFSCA est fixée selon les quantités produites.